

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie DUPONT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Lionel CABATON (Verosvres).

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2. FINANCES
 - a. Comptes financiers uniques 2024,
 - b. Affectation des résultats 2024,
 - c. Vote des budgets primitifs 2025,
 - d. Taux de fiscalité 2025,
 - e. TEOM 2025,
 - f. Fixation du produit éventuel de la taxe GEMAPI 2025,
 - g. Attribution de compensation définitive 2025,
 - h. Tarifs des services enfance jeunesse applicables au 7 juillet 2025,
3. ASSAINISSEMENT
 - a. Attribution du marché de travaux,
4. URBANISME
 - a. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais : Déclaration de projet n° 1 de construction d'une gendarmerie à Pierreclos,
5. TRANSITION ECOLOGIQUE
 - a. Challenge mobilité,
 - b. Convention de partenariat pour une expérimentation du réemploi des bouteilles en verre avec le SIRTOM,
 - c. Organisation d'une intervention d'un animateur Natura 2000 auprès des agents et élus dans la continuité de la démarche Zéro Phyto,
6. INSTANCES
 - a. Désignation d'un délégué de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du PETR,
7. RESSOURCES HUMAINES
 - a. Approbation du règlement intérieur du personnel,
 - b. Mise à jour du tableau des effectifs
8. COMMISSIONS THÉMATIQUES
9. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FEVRIER 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

a. Comptes financiers uniques 2024

Le Président Rémy MARTINOT indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il cède ensuite la présidence à M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président et quitte la salle.

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	6 283 420,15	6 185 641,44	-97 778,71
Investissement	1 374 839,71	1 112 955,26	-261 884,45

Le résultat de fonctionnement 2023 étant excédentaire de **484 781,80 €**, le résultat cumulé de la section est de **387 003,09 €**

Le résultat d'investissement 2023 étant excédentaire de **2 214 561,89 €**, le résultat cumulé de la section est de **1 952 677,44 €**

Budget Annexe « Assainissement » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	908 188,97	735 849,44	-172 339,53
Investissement	1 731 004,29	1 224 835,72	-506 168,57

Le résultat de fonctionnement 2023 étant nul, le résultat cumulé de la section est de **- 172 339,53 €**,

Le résultat d'investissement 2023 étant déficitaire de **- 325 338,70 €**, le résultat cumulé de la section est de **- 831 507,27 €**.

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 374 020,25	1 277 355,78	-96 664,47
Investissement	12 020,24	22 455,14	10 434,90

Le résultat de fonctionnement 2023 étant déficitaire de **-71 899,23 €**, le résultat cumulé de la section est de **- 168 563,70 €**.

Le résultat d'investissement 2023 étant déficitaire de **-11 978,13 €**, le résultat cumulé de la section est de **-1 543,23 €**.

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	48 789,34	42 325,79	-6 463,55
Investissement	0,00	9 152,23	9 152,23

Le résultat de fonctionnement 2023 étant excédentaire de **39 077,60 €**, le résultat cumulé de la section est de **32 614,05 €**.

Le résultat d'investissement 2023 étant déficitaire de **- 2 980,49 €**, le résultat cumulé de la section est de **6 171,74 €**.

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	153 030,04	213 673,38	60 643,34
Investissement	219 233,30	152 904,20	-66 329,10

Le résultat de fonctionnement 2023 étant déficitaire de **-371,35 €**, le résultat cumulé de la section est de **60 271,99 €**.

Le résultat d'investissement 2023 étant déficitaire de **-130 416,49 €**, le résultat cumulé de la section est de **- 196 745,59€**.

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	239 641,08	275 120,06	35 478,98
Investissement	248 318,06	200 345,62	-47 972,44

Le résultat de fonctionnement 2023 étant déficitaire de **-45 723,53€**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **-10 244,55€**.

Le résultat d'investissement 2023 étant déficitaire de **-200 345,62 €**, le résultat cumulé de la section est de **-248 318,06 €**.

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 343,64	1 182,03	-161,61
Investissement	8 765,14	0,00	-8 765,14

Le résultat de fonctionnement 2023 étant excédentaire de **51 265,00 €**, le résultat cumulé de la section est de **51 103,39 €**.

Le résultat d'investissement 2023 étant excédentaire de **307 456,26 €**, le résultat cumulé de la section est de **298 691,12 €**

Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	13 529,15	6 878,72	-6 650,43
Investissement	63 980,28	8 005,00	-55 975,28

Le résultat de fonctionnement 2023 étant déficitaire de **-13 060,73 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **-19 711,16 €**.

Le résultat d'investissement 2023 étant excédentaire de **212 449,70 €**, le résultat cumulé de la section est de **156 474,42 €**.

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	2 571,60	2 395,54	-176,06
Investissement	27 402,14	28 696,00	1 293,86

Le résultat de fonctionnement 2023 étant excédentaire de **5 947,08 €**, le résultat cumulé de la section est de **5 771,02 €**

Le résultat d'investissement 2023 étant excédentaire de **1 293,86 €**, le résultat cumulé de la section est de **2 587,72 €**.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal communautaire ;
- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 des budgets annexes communautaires :
« Assainissement », « Service Enfance Jeunesse », « Lac de Saint Point- Lamartine », « Zone Genève Océan » « Zone artisanale Les Ecorces », « Zone activités Les Berlières », « ZA Longverne Forêts sciages » et « Photovoltaïque ».
- **PREND ACTE** que le Compte administratif du CIAS a été approuvé le 15 avril 2025 par le Conseil d'administration.

b. Affectation des résultats 2024

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal et chaque budget annexe.

Budget Principal :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2024 de **387 003,09 €**

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2024 de **1 952 677,44 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement pour **387 003,09 €**

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement pour **1 952 677,44 €**

Budget Annexe « Assainissement » (avec reprise anticipée des résultats du SPANC du Clunisois) :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2024 de **- 172 339,53 €**

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2023 de **- 831 507,27 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global de fonctionnement 2024 pour **- 172 339,53 €**

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2024 de **- 831 507,27 €**

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2024 de **- 168 563,70 €**

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2024 de **- 1 543,23 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2024 de **- 168 563,70 €**

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2024 de **- 1 543,23 €**

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine »

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2024 de **32 614,05 €**

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2024 de **6 171,74 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement 2024 pour **32 614,05 €**

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2024 de **6 171,74 €**

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2024 de **60 271,99 €**

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2024 de **- 196 745,59 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement 2024 de **60 271,99 €**

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2024 de **- 196 745,59 €**

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2024 de **- 10 244,55 €**

Investissement : Constate un résultat global d'investissement 2023 de **- 248 318,06 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2024 de **- 10 244,55 €**

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2024 de **- 248 318,06 €**

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2024 de **51 103,39 €**

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2024 de **298 691,12 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement 2024 pour **51 103,39 €**

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2024 pour **298 691,12 €**

Budget Annexe « ZA Longverne Forêts sciages » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2024 de **- 19 711,16 €**

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2024 de **156 474,42 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2024 de **- 19 711,16 €**

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2024 pour **156 474,42 €**

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2024 de **5 771,02 €**

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2024 de **2 587,72 €**

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement 2024 pour **5 771,02 €**

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2024 pour **2 587,72 €**

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 proposée pour le budget principal et les budgets annexes.

c. Adoption du Budget primitif 2025 du Budget principal

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2025 du Budget principal qui est arrêté comme suit :

Budget Principal	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	7 195 828.96 €	7 195 828.96 €
Investissement	8 065 852.16 €	8 065 852.16 €
Total	15 261 681.12 €	15 261 681.12 €

Budget Annexe « Assainissement »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	1 143 916.73 €	1 143 916.73 €
Investissement	2 861 466.27 €	2 861 466.27 €
Total	4 005 363.00 €	4 005 363.00 €

Budget Annexe « Petite-enfance, Enfance, Jeunesse »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	1 578 277.70 €	1 578 277.70 €
Investissement	11 814.88 €	11 814.88 €
Total	1 590 092.58 €	1 590 092.58 €

S'agissant du virement conséquent du budget principal au budget enfance jeunesse permettant d'assurer l'équilibre de ce dernier, Monsieur Gilles LAMETAIRIE s'exprime sur les difficultés à revenir en arrière.

Madame Laurence GUILLOUX remarque que les dépenses sont exponentielles. Le service est très important mais la participation élevée du budget principal ne va pas permettre de financer d'autres projets.

Monsieur Jean PIEBOURG demande si la gestion des micro-crèches peut être confiée à une structure privée.

Monsieur Thierry IGONNET lui répond que la CAF ne financera plus le service.

Madame Laure FLEURY remarque que toutes les contraintes de la CAF ont mis la Communauté de communes dans cette situation et s'interroge sur la fiabilité des solutions qu'elle pourra trouver.

Madame Géraldine AURAY remarque que les centres de loisirs coûtent le plus.

Monsieur Thierry IGONNET propose de poursuivre les réflexions jusqu'à mi-septembre pour revenir vers les élus en octobre.

Monsieur Rémy MARTINOT ajoute que le virement de 816 000 € est exceptionnel et qu'une baisse de 35 % du virement du budget principal sera nécessaire les années futures.

Madame Sylvie DUPONT évoque la baisse des effectifs dans les écoles.

Monsieur Rémy MARTINOT affirme la nécessité de se donner des objectifs sérieux. Pour cette année, l'urgence est de voter un budget équilibré.

Monsieur Michel MAYA propose de constituer une commission restreinte qui pourrait se réunir une fois par mois pour travailler le sujet.

Budget Annexe « Site Saint Point- Lamartine »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	89 393.92 €	89 393.92 €
Investissement	25 018.66 €	25 018.66 €
Total	114 412.58 €	114 412.58 €

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	225 768.38 €	286 040.37 €
Investissement	428 115.97 €	428 115.97 €
Total	653 884.35 €	714 156.34 €

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	282 031.82 €	282 031.82 €
Investissement	454 965.88 €	454 965.88 €
Total	736 997.70 €	736 997.70 €

Budget Annexe « Zone Genève -Océan »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	10 980.00 €	52 303.39 €
Investissement	1 005 783.61 €	1 005 783.61 €
Total	1 016 763.61 €	1 058 087.00 €

Budget Annexe « ZA Longverne »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	30 591.16 €	30 591.16 €
Investissement	762 800,00 €	762 800,00 €
Total	793 391.16 €	793 391.16 €

Budget Annexe « Photovoltaïque »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	14 632.32 €	14 632.32 €
Investissement	36 552.70 €	36 552.70 €
Total	51 185.02 €	51 185.02 €

Le Président propose d'approuver le Budgets Primitif 2025 du Budget principal sus indiqué.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** à l'unanimité le Budget primitif 2025 du Budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte**, par 17 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, le Budget primitif 2025 du Budget annexe Petite-enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** à l'unanimité le Budget primitif 2025 du Budget annexe Lac de Saint-Point de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** à l'unanimité le Budget primitif 2025 du Budget annexe Zone artisanale Les Ecorces de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** à l'unanimité le Budget primitif 2025 du Budget annexe Zone activités Les Berlières de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** à l'unanimité le Budget primitif 2025 du Budget annexe Zone Genève Océan de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** à l'unanimité le Budget primitif 2025 du Budget annexe Zone d'activité Longverne de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** à l'unanimité le Budget primitif 2025 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal et des budgets annexes, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée.

d. Vote des taux de fiscalité 2025

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

- **23,55 %** pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- **3,57 %** pour le Foncier Bâti

- **16,71 %** pour le Foncier Non Bâti
- **20,67 %** pour la Taxe d'Habitation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'ensemble de ces propositions de taux de fiscalité 2025,
- **RAPPELLE** le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité votés le 30 mars 2017 qui continue de s'appliquer pour les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti (12 ans) et pour la CFE (5 ans),
- **AUTORISE** le Président à signer l'État 1259 destiné aux services fiscaux.

SCRUTIN :

- Pour : 17
- Abstention : 4
- Contre : 3 (M. Hilarion, M. Lametairie, M. Piebourg)

Monsieur Gilles LAMETAIRIE trouve dommageable d'équilibrer le budget par la fiscalité.

Monsieur Philippe HILARION remarque que le montant des dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2025 a augmenté de près de 1 000 000 € par rapport aux dépenses réalisées 2024.

Monsieur Jean PIEBOURG rappelle que la Communauté de communes doit reverser à la Commune de Navour-sur-Grosne la somme de 100 000 € pour la réalisation des travaux de voirie du groupe scolaire. Les crédits d'investissement sont inscrits pour régularisation.

e. Vote de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

Le Président indique que la base prévisionnelle pour l'année 2025 est estimée à 8 490 583. Il propose de baisser le taux appliqué en 2024, soit **12,33 %** pour atteindre un produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'un montant de **1 046 733 €** environ.

Le Président précise que les recettes et dépenses afférant à cette compétence sont affectées aux articles R 73133 et D 65561 du Budget primitif 2025 du Budget principal.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour 2025 le taux de la TEOM à 12,33 % pour un produit de 1 046 733 € environ ;
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 73133 et que la dépense est inscrite à l'article 65561 du Budget primitif 2025 du Budget principal.

f. Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2025

Le Président rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

La Communauté de communes a décidé le 13 septembre 2023 d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2024.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, le Président propose de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 0 euros.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 le montant du produit de la taxe GEMAPI à 0 euros.

g. Attribution de Compensation (AC) définitive de Taxe Professionnelle 2025

Le Président rappelle que l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communautés de communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;

Le tableau d'Attribution de Compensation provisoire 2025 a été adressé aux communes avant le 15 février 2025.

Présentant le tableau actualisé, le Président propose de valider définitivement l'Attribution de Compensation, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE définitivement** l'Attribution de Compensation pour 2025 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération,

➤ **DIT** que l'Attribution de Compensation est inscrite au budget principal de la Communauté de communes,

➤ **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

	BOURGVILAIN	LA CHAPELLE	DOMPIERRE	GERMOLLES	MATOUR	MONTMELARD	NAVOUR	PIERRECLOS	ST LEGER	ST PIERRE	ST POINT	SERRIERES	TRAMAYES	TRAMBLY	TRIVY	VEROSVRES	TOTAL
ACTP fiscal n-1	25 838	-3 053	48 139	8 754	200 073	3 748	9 668	212 855	21 398	-6 335	33 344	24 692	97 807	60 031	-3 417	84 234	817 976
Reprise FNDR	-16 223			-4 745				-52 408	-13 762		-24 438	-13 153	-40 637				-194 623
Reversement Syndicat Zone Gemève Cléan			-26 268														-26 268
ACTP fiscal 2025	9 615	-3 053	21 871	4 009	200 073	3 748	9 668	160 447	7 636	-6 335	8 906	11 739	57 110	60 031	-3 417	55 037	597 085
A DÉQUILIBRER																	
AC 25% voirie transférée sur base actualisé (11000/m²)(1)	4 383	3 163	12 437	3 063	11 016	7 750	9 831	6 970	5 022	5 933	6 387	5 551	9 115	6 275	5 350	12 023	114 868
Assainissement(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 000	2 800	0	0	0	5 453	6 253
SDIS 2025 à 50%(3)	5 707	3 255	16 933	2 185	23 043	6 685	10 702	14 378	4 887	6 386	6 667	4 942	19 294	8 026	5 098	7 828	146 016
Total	10 690	6 418	29 370	5 248	34 059	14 435	20 533	21 348	9 909	12 319	11 054	13 293	28 409	14 301	10 448	25 304	267 137
Montant de l'ACTP 2025	-1 075	-9 470	-7 499	-1 239	166 014	-10 687	-10 865	139 099	-2 273	-18 654	-2 148	-1 554	28 701	45 730	-13 865	29 733	329 949

(1) Sur la base de 25% du montant du quartier de voirie communautaire
(2) Contribution de la Commune 2025 - Finances 2025
(3) avec SDIS 2025

ACTP 2025	329 949 €
Versée par la CC	409 277 €
Versée par les communes	-79 329 €

Communes	A.C. Total	Projet Attribution de Compensation définitive de Taxe Professionnelle 2025 - échéances trimestrielles				Versement par :
		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	
BOURGVILAIN	-1 075		-358	-358	-358	Commune
LA CHAPELLE DU MT DE F	-9 470		-3 157	-3 157	-3 156	Commune
DOMPIERRE LES ORMES	-7 499		-2 500	-2 500	-2 499	Commune
GERMOLLES SURGROSNE	-1 239		-413	-413	-413	Commune
MATOUR	166 014		55 338	55 338	55 338	Communauté de communes
MONTMELARD	-10 687		-3 562	-3 562	-3 563	Commune
NAVOUR SURGROSNE	-10 865		-3 622	-3 622	-3 621	Commune
PIERRECLOS	139 099		46 366	46 366	46 367	Communauté de communes
SAINT LEGERILA BUSSIERE	-2 273		-758	-758	-757	Commune
SAINT PIERRE LE VIEUX	-18 654		-6 218	-6 218	-6 218	Commune
SAINT POINT	-2 148		-716	-716	-716	Commune
SERRIERES	-1 554		-518	-518	-518	Commune
TRAMAYES	28 701		9 567	9 567	9 567	Communauté de communes
TRAMBLY	45 730		15 243	15 243	15 244	Communauté de communes
TRIVY	-13 865		-4 622	-4 622	-4 621	Commune
VEROSVRES	29 733		9 911	9 911	9 911	Communauté de communes
TOTAUX	329 949		109 981	109 981	109 987	

h. Tarifs des services enfance jeunesse applicables au 7 juillet 2025

Thierry IGONNET, Vice-président à l'enfance jeunesse propose de réévaluer à compter du 7 juillet 2025 les tarifs du service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) comme suit :

Accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) :

	Journée		Demi-journée		Forfait semaine 5 jours	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF de 0 à 500	9,27 €	5,20 €	6,57 €	2,50 €	44,00 €	24,70 €
QF de 501 à 1 799	1,854 %	1,854 %	1,314 %	1,314 %	8,80 %	8,80 %
Taux d'effort linéaire de :		- 4,07 €		- 4,07 €		- 20,35 €
QF de 1 800 et +	33,37 €	29,30 €	23,65 €	19,58 €	158,40 €	138,05 €

Ces tarifs suivront l'évolution des montants planchers et plafonds de la CAF

Accueils périscolaires :

Quotient Familial	Matin	Soir
De 0 à 500	2,10 €	3,50 €
De 500,01 à 800	2,40 €	4,00 €
De 800,01 à 1 200	2,70 €	4,50 €
De 1 200,01 à 1 500	3,00 €	5,00 €
De 1 500,01 et plus	3,30 €	5,50 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des services d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) présentés ci-dessus,
- **FIXE** ces tarifs à compter du 7 juillet 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à la présente délibération.

3. ASSAINISSEMENT

a. Accord cadre à bons de commandes : travaux de renouvellement, renforcement, et extension des infrastructures d'assainissement

Rémy MARTINOT, Président, rappelle que la Communauté de Communes avait un marché à bon de commandes de « Travaux de renouvellement, renforcement, et extension des infrastructures d'assainissement » qui est arrivé à terme le 15 mars 2025.

Une consultation a été publiée le 28 février 2025, pour une remise des offres fixée au 20 mars 2025 à 12h00, afin de contracter un nouveau marché à bon de commandes sans montant minimum de travaux et d'un montant maximum de 1 300 000,00 €HT/an.

Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 40 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 60 %, jugée au vu du mémoire technique.

Après analyse des propositions, le Président propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises PETAVIT / ZIEGER, dont le mandataire est l'entreprise PETAVIT, qui a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au groupement d'entreprises PETAVIT / ZIEGER le marché « Travaux de renouvellement, renforcement, et extension des infrastructures d'assainissement » pour un montant de 531 191.81 € H.T. (montant du DQE),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. URBANISME

a. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais - Déclaration de projet n° 1 de construction d'une gendarmerie à Pierreclos

Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

1. Objectifs de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a été approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1

Par arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025, les élus de la commune de Pierreclos ainsi que la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n° 1

emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

Il est rappelé qu'en 2023, l'État français a annoncé la création de 239 nouvelles brigades de gendarmerie, dans tous les départements, en métropole comme en outre-mer.

Ces créations répondent à un double objectif : la sécurité de proximité qui est une attente forte des citoyens, avec davantage de présence et de contact au quotidien ; et le renforcement du maillage territorial.

Cette mesure a été consacrée par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), portée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et promulguée le 24 janvier 2023. Ainsi, la LOPMI prévoit la création de plus de 8 500 nouveaux postes au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dont 2 100 postes de gendarmes dédiés à ces plus de 200 nouvelles brigades.

Ces brigades devraient permettre de renforcer la présence territoriale des forces de l'ordre, en particulier dans les zones rurales et péri-urbaines.

La création de ces unités, qui s'inscrit dans une dynamique du « aller-vers », devrait contribuer à une meilleure accessibilité des personnes aux services publics, dans la même visée que la création des maisons France service. Certaines de ces brigades seront spécialisées afin d'ajuster la réponse de l'État aux besoins spécifiques des territoires. Ainsi, elles pourront être dédiées à la lutte contre les atteintes à l'environnement ou les violences intrafamiliales, par exemple.

Selon le ministère de l'intérieur, la création de ces brigades devrait avoir un effet bénéfique pour l'ensemble des territoires, y compris ceux qui ne disposeront pas de nouvelle unité. En effet, l'augmentation du nombre de gendarmes dans les territoires retenus permettrait aux gendarmes déjà en place dans les départements de couvrir un territoire moins important et ainsi d'être davantage disponibles pour la population.

Deux modèles d'unités de gendarmerie devraient être créés :

- Les brigades fixes (10 effectifs en moyenne) : ces brigades territoriales classiques, assureront l'intégralité des missions de la gendarmerie (prévenir, renseigner, intervenir, enquêter) sur une circonscription propre. Des unités équestres et des équipes cynophiles pourront également y être adossées.
- Les brigades mobiles (6 effectifs en moyenne) : ces dernières seront constituées d'effectifs ayant pour vocation à prolonger l'action de la gendarmerie sur un territoire identifié. Elles seront mises en place dans des secteurs nécessitant une présence accrue, soit en assurant un accueil régulier dans un ou des tiers-lieux pouvant héberger d'autres services publics (les espaces France Service par exemple), soit en assurant une présence et un accueil temporaire depuis un poste mobile avancé (véhicule adapté) au plus près des usagers.

S'agissant de l'implantation de la gendarmerie sur la commune de Pierreclos, selon les services de la gendarmerie, le passage en 2x2 voies d'ici 2024-2025 de la RCEA (Route Centre-Europe Atlantique) sur sa partie en Saône-et-Loire permettra de connecter rapidement les autoroutes A6 et A40 à l'Est et l'autoroute A71 à l'Ouest via la récente A79 (prolongement de la RCEA dans l'Allier).

Cette évolution de l'infrastructure routière va inévitablement générer un accroissement de la délinquance itinérante, notamment sur le secteur de Mâcon. Conjugée au développement démographique de la façade Ouest de Mâcon, cette perspective doit être appréhendée au travers d'une adaptation de l'empreinte locale de la gendarmerie sur ce territoire sur lequel la BTA Mâcon, implantée en zone police, exerce actuellement sa compétence.

Il ressortirait de la réorganisation envisagée sur ce secteur de la compagnie de Mâcon une plus grande cohérence opérationnelle, et en corollaire une amélioration du service rendu à la population.

De plus il s'agit de saisir l'opportunité de mise à disposition d'un terrain appartenant à la mairie de Pierreclos.

La présente délibération s'inscrit dans la première phase de concertation préalable.

Cette délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme. A ce titre, il est proposé de donner délégation au Président pour déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale et signer tous les actes afférents à la procédure.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a lieu tout au long de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLUi. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

2. Modalités de concertation

a) Les objectifs de cette concertation

En application de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du

projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

b) Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet de s'informer et s'exprimer sur le projet.

Pour s'informer sur le projet de déclaration n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais :

- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY,
- Un dossier de concertation papier avec registre sera également disponible en mairie de Pierreclos aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier de concertation compilera les décisions relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il sera complété au fur et à mesure de la parution des documents,

Le site internet de la communauté de communes et de la commune de Pierreclos seront mis à jour et alimentés tout au long de la démarche de concertation.

Le public pourra faire part de ses observations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en écrivant :

- A l'adresse mail : contact@scmb71.com,
- Dans un des registres de concertation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et en mairie de Pierreclos selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment,
- Un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

c) Les modalités d'information et la durée de la concertation

L'affichage de cette délibération dans la commune de Pierreclos et à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ouvre la concertation.

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La concertation se déroulera pendant 15 jours du 7 avril 2025 au 21 avril 2025.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L.153-54 à L.153-59 ;

Vu la délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu la délibération n°2023-27 du 19 juillet 2023 adoptant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025, lançant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

➤ **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable fixés en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et

notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale compétente et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,

➤ **DIT** qu'un bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire et sera joint au dossier soumis à enquête publique,

➤ **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Pierreclos et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com> pendant la même durée.

5. TRANSITION ECOLOGIQUE

a. Inscription de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en tant que « Territoire » moteur au Challenge de la Mobilité 2025

L'ADEME Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec la Région BFC, la DREAL BFC, et la CCI BFC, organise la 5e édition du Challenge de la Mobilité en Bourgogne Franche-Comté. Ce challenge aura lieu du 15 au 21 septembre 2025, lors de la Semaine Européenne de la Mobilité. Il vise à inciter les usagers et en particulier les salariés, à se déplacer autrement que seuls en voiture pour leurs trajets domicile-travail. À cette occasion, ils font l'expérience d'autres modes de déplacements comme le covoiturage, le vélo, les transports en commun, la marche ou le télétravail. L'objectif de cette initiative est de modifier les pratiques dans la durée.

L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de la région sont invités à constituer des relais locaux de cet événement auprès de leurs structures employeuses (publiques et privées) : communication, animation, remise de prix, etc.

La présente délibération vise ainsi à inscrire la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier comme partenaire et relais local de cette 5e édition du Challenge de la Mobilité BFC.

Considérant que le Challenge de la Mobilité Bourgogne-Franche-Comté intitulé « Au travail, on s'y rend autrement ! » vise à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage et télétravail) auprès des actifs (dont stagiaires et apprentis), pour leurs trajets domicile-travail.

Vu l'objectif d'encourager les changements de comportement, en valorisant les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage. Le Challenge est ouvert à tous les établissements (publics et privés) implantés sur les territoires des EPCI participants.

Considérant que l'ADEME et ses partenaires organisent cet événement régional pour répondre aux sollicitations de collectivités déjà actives dans l'animation de démarches de Plans de Mobilité Employeurs sur leur territoire pour leur permettre de valoriser et dynamiser leurs actions.

À ce titre, l'inscription de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier comme « territoire » s'inscrit dans la continuité de l'ensemble de ses services de mobilité qu'elle conduit depuis plusieurs années (Transport à la demande, service de location de vélo à assistance électrique VAE et prime à l'achat de VAE).

Grâce à son engagement dans ce challenge, la Communauté de communes agit comme une vitrine et un moteur de mobilisation, permettant ainsi à l'ensemble des établissements publics et privés du territoire de participer.

Cette participation supposera de la communication, de la mobilisation des agents et des élus de la Communauté de communes et également :

- La mobilisation d'établissements publics et privés du territoire,
- La promotion de l'événement à partir des ressources de communication disponibles sur le site internet du Challenge régional auprès de ces établissements.

Avec la possibilité de :

- Définir un groupe de travail afin d'organiser la semaine du Challenge et une cérémonie de remise des prix aux établissements lauréats du territoire,

- Organiser des évènements durant la semaine du Challenge prévue entre le 15 et le 21 septembre 2025,
- Allouer 1000 euros TTC pour l'organisation du Challenge, incluant les frais de réception et d'animations,
- Promouvoir les services de mobilité de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier comme participante et relais local de la 5e édition du Challenge de la Mobilité Bourgogne-Franche-Comté ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 1000 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Président, Rémy MARTINOT, à accorder 1000 euros TTC de frais de réception et d'animations pour le Challenge de la mobilité 2025.

b. Convention de partenariat pour une expérimentation du réemploi des bouteilles en verre avec le SIRTOM

Considérant que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a initié une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de l'économie circulaire. Ce programme comprend un volet sur le réemploi pour limiter la consommation de matières premières. Afin de réduire ces statistiques, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne encourage le réemploi sur son territoire.

Alternative 7/ J'aime Mes Bouteilles, entreprise de l'économie circulaire fondée en 2020, a pour mission de développer et gérer la filière du réemploi. Alternative 7 propose d'accompagner les brasseurs locaux des Communautés de communes du Clunisois et de Saint Cyr Mère Boitier, tels que La Paille, la Zouaffe, Terre des Possibles, la Coulevre et La Fosse aux Loups. Elle s'engage à standardiser les bouteilles, à les étiqueter et à soutenir les points de vente pour développer la filière du réemploi sur le territoire du SIRTOM.

Considérant, que le SIRTOM de la vallée de la Grosne prévoit de tester des points de dépôt pour augmenter la récupération des bouteilles, visant 10 % en 2025 et 30 % en 2026, avec un remboursement de la consigne pour les bouteilles déposées. Dans ce but, le SIRTOM souhaite aider les brasseurs locaux en standardisant les bouteilles et les étiquettes pour le lavage, facilitant ainsi le réemploi des bouteilles de 0,33 l et 0,75 l. Une filière de réemploi mature permettrait d'économiser jusqu'à 51 % d'eau et 76 % d'énergie, tout en réduisant de 79 % les émissions de gaz à effet de serre. Si cette initiative réussit, elle pourrait être étendue à d'autres collectivités et au secteur viticole.

Il est proposé de mettre en œuvre cette action en partenariat avec Alternative 7 afin de définir les engagements des parties dans le cadre d'une expérimentation sur la filière des bouteilles, en collaboration avec les Communautés de communes du Clunisois et de Saint Cyr Mère Boitier. Dans cette convention,

Alternative 7 s'engage à :

- Travailler sur un standard de bouteilles (0.33l et 0.75l),
- Travailler sur des étiquettes lavables pour passer au réemploi sereinement,
- Organiser le retour des bouteilles et de la consigne monétaire,
- Mettre en place du matériel de stockage adapté pour les points de vente,
- Former les brasseurs et les points de vente au retour des bouteilles réemployées,
- Fournir les supports de communication adaptés aux brasseurs et aux points de vente,
- Informer et communiquer avec l'aide du SIRTOM sur cette expérimentation pour déployer le réemploi.

Le SIRTOM s'engage à :

- Investir dans un accompagnement de 1 800 euros TTC avec Alternative 7 pour chaque brasseur du territoire.
- S'assurer d'un accompagnement technique auprès des brasseurs locaux.
- Travailler en cohérence avec toutes les Communautés de Communes pour trouver les meilleures solutions afin de développer cette expérimentation.
- Communiquer sur les actions menées par Alternative 7 pour déployer la consigne des bouteilles à l'échelle du territoire.

Les deux Communauté de communes s'engagent à :

- Investir dans un accompagnement de 500 euros ttc, soit par Communauté de communes pour l'année 2025.
- S'assurer d'un accompagnement technique auprès des brasseurs locaux.

- Travailler en cohérence avec toutes les Communautés de Communes pour trouver les meilleures solutions afin de développer cette expérimentation.
- Communiquer sur les actions menées par Alternative 7 pour déployer la consigne des bouteilles à l'échelle du territoire.

Le budget du projet en 2025 :

	Prix HT	Prix TTC
COÛTS		
Accompagnement et suivi d'un brasseur	1500	1800
5 brasseurs dont 2 présents sur la CCSCMB	7500	9000
Livraison de caisses consignées payée par les magasins	40	40
Livraisons de paloxs consignés par les magasins	200	200
Total	9240	11040

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la politique de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, incluant le partenariat avec Alternative 7 pour le développement de la filière du réemploi des bouteilles,
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier à hauteur de 500 euros TTC,
- **AUTORISE** le Président, Rémy MARTINOT, à signer la convention avec le SIRTOM, Alternative 7 et la Communauté de communes du Clunisois.

c. Organisation d'une intervention d'un animateur Natura 2000 auprès des agents et élus dans la continuité de la démarche Zéro Phyto

Suite à la démarche Zéro Phyto, Michel MAYA et Natura 2000 Grosne-Clunisois proposent aux agents techniques, administratifs et élus une demi-journée de débat technique consacrée à l'entretien des espaces publics et à leur gestion respectueuse de la biodiversité. Pour préparer au mieux cette rencontre, un questionnaire portant sur divers aspects de l'entretien des espaces communaux sera envoyé à l'ensemble des personnes concernées afin de recueillir les points de vue et retours d'expérience. Les contributions permettront de centrer cette demi-journée sur les sujets qui préoccupent.

Les conseillers communautaires valident cette proposition.

6. INSTANCES

a. Actualisation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne

Le Président expose que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne est un Etablissement public composé des 4 intercommunalités suivantes :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- Communauté de communes du Clunisois,
- Communauté de communes du Mâconnais Tournugeois,
- Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Créé en 2017, à partir de la fusion de l'association du Pays Sud Bourgogne et du Syndicat Mixte du SCoT, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social à l'échelle de son territoire (art L 5741-2 du CGCT).

Pour rappel, les délégués sont répartis au sein du Comité syndical comme suit :

EPCI	Nombres de titulaires
Mâconnais-Beaujolais Agglomération	40
Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois	17
Communauté de communes du Clunisois	15
Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	8
TOTAL	80

Monsieur Eric MARTIN ayant démissionné de ses fonctions, le Président explique qu'il convient de désigner un nouveau représentant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Laurence GUILLOUX comme déléguée titulaire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES

a. Mise à jour du règlement intérieur du personnel

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la mise à jour du règlement intérieur du personnel, document permettant d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et du Code du Travail.

Ce document, rédigé sous forme d'un règlement intérieur, fixe les règles internes applicables à chaque agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du personnel ci-annexé,
- **DECIDE** de son application à compter du 1^{er} mai 2025,
- **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent de la Communauté de communes.

b. Modification du tableau des effectifs au 15 avril 2025

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer, au titre des emplois permanents, deux postes aux grades suivants :

- Adjoint d'animation à 20/35^{ème},
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 13/35^{ème}.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au titre des emplois permanents les postes suivants :
 - Adjoint d'animation à 20/35^{ème},
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 13/35^{ème},
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8. COMMISSIONS THÉMATIQUES

LAC DE SAINT-POINT

Monsieur Pierre LAPALUS présente deux devis pour validation pour les dépenses suivantes :

- Tondeuse : 21 000 € TTC,
- Ravalement de façade du restaurant du lac : 15 000 € TTC.

Le Conseil communautaire les valide.

Par ailleurs, il est proposé d'installer une borne de recharge des véhicules électriques sur le parking du site du lac. Messieurs LAPALUS et MAYA proposent de travailler ce projet avec le SYDESL.

Monsieur Philippe HILARION propose d'orienter le gérant du camping vers une société installant des bornes lui assurant un complément de revenu.

- **VOIRIE**

Monsieur Pierre LAPALUS rappelle aux élus que les devis de travaux de voirie, validés par leurs soins, doivent être envoyés aux services techniques de la Communauté de communes pour lancement de la commande auprès de Thivent.

Par ailleurs, la livraison de l'enrobé à froid se déroulera le 28 avril.

- **TRANSITION ECOLOGIQUE - ALIMENTATION**

Monsieur Michel MAYA rappelle la tenue de la réunion de restitution des travaux des étudiants de Sciences Po sur la restauration scolaire le 18 avril à l'Institut de Tramayes.

- **FRANCE SERVICES**

Madame Fabienne PRUNOT informe de la tenue d'une réunion avec Monsieur le Préfet le 3 avril dernier afin de l'alerter sur les difficultés financières rencontrées par France Services, porté par l'association Villages Solidaires. Par ailleurs, Madame PRUNOT explique que Villages Solidaires travaille au renouvellement de son projet social avec 3 axes :

- Accueil et services,
- Actions collectives auprès des familles,
- Cohésion du territoire.

- **TOURISME**

Monsieur Gilles LAMETAIRIE informe de la tenue d'un Conseil d'administration et d'une Assemblée générale de l'Office de tourisme le 17 avril prochain.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h34.

Le Président,
Rémy MARTINOT,

La secrétaire de séance
Sylvie DUPONT,